

Niederanven, le 4 mars 2021

AVIS AU PUBLIC

(EAU/AUT/21/0127)

Conformément à l'article 24, § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que la société **Carrière FEIDT S.A.** a adressé une demande d'autorisation portant sur la réalisation d'un forage de reconnaissance dans le cadre de la délimitation de la zone de protection provisoire à *Senningerberg* à l'Administration de la gestion de l'eau.

Le résumé de la demande est déposé pour inspection à la mairie de Niederanven, 18, rue d'Ernster, L-6977 Oberanven à partir du 4 mars 2021 pendant 15 jours.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Raymond Weydert



le secrétaire,

Charel Jacoby

Niederanven, le 5 mars 2021

AVIS AU PUBLIC

(1/20/0028)

Conformément à la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que la **S.A. LUXENERGIE** a introduit auprès de l'Administration de l'Environnement une demande d'autorisation de la classe 1 relative à la construction et l'exploitation d'une centrale de chauffage et cogénération à biomasse sur un terrain inscrit au cadastre de la Commune de Niederanven sous le numéro 1124/4940, section C d'Oberanven au lieu-dit « *Am Aker* ».

La demande et les plans sont déposés à la maison communale de Niederanven à partir du 5 mars 2021 pendant 15 jours pour être consultés par tous les intéressés. Toute réclamation écrite doit parvenir au collège des bourgmestre et échevins jusqu'au 22 mars 2021 inclus.

Le bourgmestre ou un délégué entendra tous les intéressés qui se présentent mercredi, le 24 mars 2021 entre 10.00 et 11.00 heures au secrétariat communal à Oberanven, 18, rue d'Ernster, pour recevoir les réclamations orales.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Raymond Weydert



le secrétaire,

Charel Jacoby